DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI
COMMUNE DE BEVILLERS
Arrêté n° 07/2024

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement RD 74 – rue du Préau en agglomération du 26 février au 26 avril 2024

ROUTE BARREE

Déviation de la circulation lors de travaux d'enfouissement des réseaux

Nous, Maire de la Commune de BEVILLERS,
Vu l'intérêt général,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R. 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU l'avis favorable du service voirie, Département du Nord à Cambrai, pour validation du plan de déviation ;
Considérant qu'en raison des travaux d'enfouissement des réseaux - réalisés par l'entreprise DESCAMPS TP, dont le siège est à CAUDRY (59540) – rue de Wedel – à la demande de la commune du 26 février au 26 avril 2024, à l'intérieur de la commune de Bévillers, qu'il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie dans un but de sécurité publique sur le chantier et aux alentours
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident
Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETONS :

Article 1er : En raison des travaux repris ci-dessus, **du 26 février au 26 avril 2024 inclus,** date prévisionnelle de fin des travaux d'enfouissement des réseaux, **la rue du Préau – route départementale RD 74 (cf plan), en agglomération, sera barrée à la circulation et le stationnement interdit au droit du chantier de jour comme de nuit.**

./...

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

Les véhicules venant d'Avesnes les Aubert et de Boussières en Cambrésis seront déviés vers Quiévy.

Les véhicules venant de Quiévy seront déviés vers Avesnes les Aubert ou Boussières en Cambrésis.

Les véhicules venant de Caudry seront déviés vers Beauvois en Cambrésis.

Les véhicules venant de Beauvois en Cambrésis seront déviés vers Caudry.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise DESCAMPS TP.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise DESCAMPS TP.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BEVILLERS.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

→ Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale du Conseil Général du Nord à Cambrai
→ Monsieur le Colonel Commandant du groupement de gendarmerie de Valenciennes
→ Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord
→ Monsieur le responsable de la subdivision départementale de Cambrai
→ Monsieur le chef du service régional des transports de la D.R.E Nord Pas de Calais
→ Monsieur le directeur des transports départementaux
→ La communauté de brigades d'Avesnes-les-Aubert
→ Monsieur le directeur du réseau arc-en-ciel
→ Monsieur le directeur de l'entreprise DESCAMPS TP

../...

→ Messieurs Franck Basquin et Philippe Lebrun, service voirie – département du Nord à Cambrai

→ Messieurs les Maires de AVESNES LES AUBERT, BOUSSIERES EN CAMBRESIS, QUIEVY, BEAUVOIS EN CAMBRESIS et CAUDRY.

Fait à BEVILLERS, le 20 février 2024

Le Maire,

MAIRIE DE BÉVILLERS (NORD)

Pierre-Henri DUDANT